



**Entreprise éligible** >>> > Cette aide s'adresse à toutes les entreprises y compris à celles ayant signé un accord sur l'emploi des personnes handicapées.

## Contrats de travail

**Concernés** >>> > CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois. En cas de temps partiel la durée minimale de travail devra être au moins égale à :16h/semaine ou à 720 h/an si la durée de travail est annualisée. Il ne doit pas y avoir de période de latence ( hors congés légaux) entre la sortie de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ou de l'EA (Entreprise Adaptée) et l'embauche en milieu ordinaire.

## Montant de l'aide >>>

> Personne sortant d'un ESAT

Temps de travail supérieur ou égal à 80% d'un temps plein (durée conventionnelle)	Subvention forfaitaire de <b>9 000 €</b>
Temps de travail compris entre 50% et 80%	Subvention forfaitaire de <b>6 750 €</b>
Moins de 50% (minimum de 16h/semaine)	Subvention forfaitaire de <b>4 500 €</b>

> Personne sortant d'une EA

Temps de travail supérieur ou égal à 80% d'un temps plein (durée conventionnelle)	Subvention forfaitaire de <b>4 500 €</b>
Temps de travail compris entre 50% et 80%	Subvention forfaitaire de <b>3 375 €</b>
Moins de 50% (minimum de 16h/semaine)	Subvention forfaitaire de <b>2 250 €</b>

## A Savoir >>>

> Cette subvention est accordée pour un an, de façon à laisser le temps à l'employeur de faire aboutir les démarches sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap de son salarié pour l'avenir.

> La subvention est cumulable avec la prime à l'insertion. En revanche, elle n'est cumulable ni avec les aides publiques, ni avec les autres aides de l'Agefiph portant sur le contrat de travail (aides aux contrats en alternance, PIE...). En cas de période de cumul avec l'aide à l'emploi la subvention fera l'objet d'un ajustement ou d'un remboursement au prorata temporis.

> La demande s'effectue au moyen du dossier « demande de prime à l'insertion » accompagné du formulaire spécifique dédié à la subvention, téléchargeable sur le site de l'AGEFIPH.

**Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche**